

N° 8691
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre la Commune
de Käerjeng et la Commune de Pétange**

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 28.1.2026

*

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 9 janvier 2026 approuvant sur proposition du Ministre des Affaires intérieures le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le Ministre des Affaires intérieures est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre des Affaires intérieures, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 28 janvier 2026

Le Premier ministre

Luc FRIEDEN

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon GLODEN

*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par leurs délibérations concordantes du 2 décembre 2024 et du 16 décembre 2024, les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange ont décidé de procéder à une rectification des limites territoriales entre les deux communes.

La loi y relative du 18 juillet 2025 a sorti ses effets au 1^{er} août 2025.

Il s'est toutefois avéré que les délibérations des deux conseils communaux comportent une indication erronée dans la mesure où le tableau récapitulatif des terrains initialement situés sur le territoire de la commune de Käerjeng, et désormais rattachés à la commune de Pétange, reprend à tort la parcelle n°1612/8501 d'une contenance totale de 12a57ca.

Selon les principes établis d'interprétation juridique, la partie écrite d'une loi prévaut sur les annexes graphiques. Il s'ensuit que la parcelle n° 1612/8501 est, en droit, intégrée au territoire de la commune de Pétange sous le nouveau n° 548/9969. Cette situation engendre une incohérence manifeste dans la mesure où ladite parcelle, constituant une portion de voie publique, se trouve enclavée entre des terrains relevant du territoire de la commune de Käerjeng, tout en appartenant au domaine public de la commune de Pétange.

Une telle configuration n'est pas compatible avec une administration territoriale cohérente ni avec les impératifs d'une bonne gestion des infrastructures publiques. Il convient dès lors de corriger cette situation par un ajustement complémentaire des limites communales.

La solution consiste à transférer à la commune de Käerjeng la parcelle cadastrée sous le numéro 548/9969, section -A- de Pétange, d'une contenance de 12 ares 57 centiares, actuellement inscrite au nom de la commune de Pétange. Le transfert envisagé interviendra à titre gratuit et les frais liés à la transcription foncière seront assumés à parts égales par les deux communes concernées.

Par délibérations concordantes en date du 2 octobre 2025, les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange ont approuvé la rectification des limites territoriales comportant la cession par la commune de Pétange de la parcelle n° 548/9969, section -A- de Pétange, d'une contenance totale de 12a 57ca, au profit de la commune de Käerjeng.

L'adoption de la présente mesure permettra de rétablir la cohérence territoriale entre les deux communes, d'assurer une continuité du domaine public routier et de garantir une bonne administration locale.

*

Nous GUILLAUME, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du et celle du Conseil d'Etat du portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

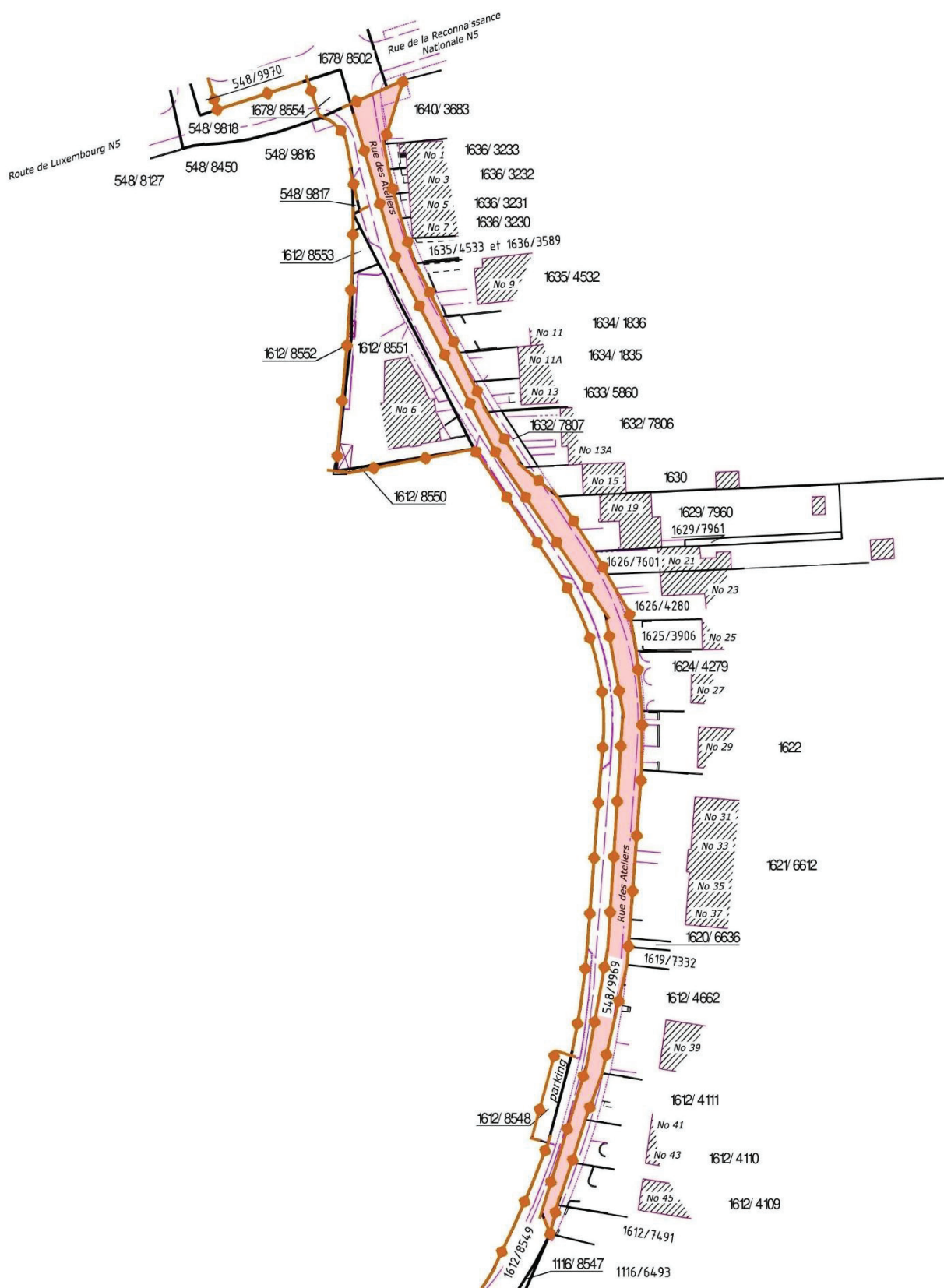
Art. 1^{er}. Le terrain suivant d'une contenance totale 12a 57ca, actuellement situé dans la Commune de Pétange, section -A- de Pétange, est rattaché à la Commune de Käerjeng :

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom propriétaire</i>
-A- de Pétange	548/9969	12a 57ca	Pétange, la Commune

Art. 2. La modification à apporter aux limites communales est indiquée sur le plan cadastral en annexe.

Le terrain transféré de la Commune de Pétange à la Commune de Käerjeng est marqué en couleur rouge.

*



GEMENG KÄERJENG

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 OCTOBRE 2025

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 septembre 2025

Présents: Michel Wolter, bourgmestre; Yves Cruchten, Frank Pirrotte et Mireille Duprel, échevins; Danielle Schmit, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Arsène Ruckert, Christian Kirwel, Louis Philippe, Jil Felpel, Jérôme Hautus, Vincenzo Turcarelli et Joseph Hames, conseillers; Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal

Excusé(s): Nathalie Demeyer-Scholler (Délégation du droit de vote à Danielle Schmit) et Tom Ferber (Délégation du droit de vote à Frank Pirrotte), conseillers

4 – 1) **Rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange – Décision**

Le conseil communal,

Revu les délibérations concordantes des conseils communaux de Käerjeng du 2 décembre 2024 et de Pétange du 16 décembre 2024, par lesquelles les deux communes ont décidé de procéder à la rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange, impliquant une cession de terrains comme suit:

- o par la commune de Käerjeng : 5ha 71a 10c
- o par la commune de Pétange : 2ha 50a 60ca

Vu la loi du 18 juillet 2025 portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange, entrée en vigueur le 1er août 2025 ;

Considérant que les délibérations évoquées ci-dessus comportent une indication erronée dans la mesure où le tableau récapitulatif des terrains initialement situés sur le territoire de la commune de Käerjeng et désormais rattachés à la commune de Pétange, reprend à tort la parcelle n°1612/8501 d'une contenance de 12a57ca ;

Considérant la contradiction manifeste entre le tableau et l'extrait cadastral annexé à la loi reprenant la parcelle n° 1612/8501 comme n'étant pas affectée par la rectification des limites ;

Considérant que la partie écrite prévaut sur les plans cadastraux annexés, la parcelle précitée fait désormais partie intégrante du territoire de la commune de Pétange ;

Considérant qu'il ne saurait être cohérent qu'une parcelle, en l'occurrence une portion de voie publique, soit enclavée entre des parcelles relevant du territoire de la commune de Käerjeng, tout en faisant partie du domaine public de la commune de Pétange ;

Considérant que cette situation est à corriger dans un souci de cohérence territoriale et de bonne administration ;

Vu le dossier établi par le géomètre officiel BCR SARL ;

Considérant que la parcelle suivante, actuellement située dans la Commune de Pétange, est destinée à être rattachée à la Commune de Käerjeng

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Provenance de la parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom propriétaire</i>
-A- de Pétange	548/9969	1612/8501	12a 57ca	Pétange, la Commune

Considérant que la modification des limites territoriales dont question est relevée dans le plan annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Entendu les explications du porte-parole du collège des bourgmestre et échevins au sujet du projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Constatant que la superficie totale des terrains à céder par la Commune de Pétange au profit de la Commune de Käerjeng s'élève à 12 ares et 57 centiares ;

Considérant que ladite cession interviendra à titre gratuit ;

Considérant que les frais afférents à la transcription foncière seront supportés à parts égales par les deux communes concernées ;

Considérant que les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange sont invités à approuver le dossier annexé, en vue de sa transmission à l'autorité de tutelle compétente, aux fins d'élaboration d'un projet de loi portant rectification des limites territoriales desdites communes ;

Vu l'exposé des motifs du 23 septembre 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 2 ;

Après délibération et à l'unanimité

décide

- a. d'approuver le projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange, comportant la cession par la commune de Pétange de la parcelle n° 548/9969, section -A- de Pétange, d'une contenance totale de 12a 57ca, au profit de la commune de Käerjeng ;
- b. de préciser que cette cession interviendra à titre gratuit, et que les frais liés à la transcription foncière seront supportés à parts égales par les deux communes.

La présente délibération concordante sera soumise à l'autorité de tutelle compétente, aux fins de l'élaboration d'une loi portant rectification des limites territoriales des communes de Käerjeng et de Pétange.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme, Bascharage, le 02 octobre 2025

Le bourgmestre,
Michel WELTER

Le secrétaire communal,
Jean-Marie PANDOLFI

*

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PÉTANGE

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL****SÉANCE PUBLIQUE DU 2 OCTOBRE 2025****Annonce publique et convocation des conseillers : 26 septembre 2025**

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arendt Guy, conseiller (excusé).

2.	Propriétés Rectification des limites territoriales entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange	Décision
-----------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu les délibérations concordantes des conseils communaux de Käerjeng du 2 décembre 2024 et de Pétange du 16 décembre 2024, par lesquelles les deux communes ont décidé de procéder à la rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange, impliquant une cession de terrains comme suit :

- par la commune de Käerjeng : 5ha 71a 10c
- par la commune de Pétange : 2ha 50a 60ca

Vu la loi du 18 juillet 2025 portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange, entrée en vigueur le 1^{er} août 2025 ;

Considérant que les délibérations évoquées ci-dessus comportent une indication erronée dans la mesure où le tableau récapitulatif des terrains initialement situés sur le territoire de la commune de Käerjeng et désormais rattachés à la commune de Pétange, reprend à tort la parcelle n° 1612/8501 d'une contenance de 12a57ca ;

Considérant la contradiction manifeste entre le tableau et l'extrait cadastral annexé à la loi reprenant la parcelle n°1612/8501 comme n'étant pas affectée par la rectification des limites ;

Considérant que la partie écrite prévaut sur les plans cadastraux annexés, la parcelle précitée fait désormais partie intégrante du territoire de la commune de Pétange ;

Considérant qu'il ne saurait être cohérent qu'une parcelle, en l'occurrence une portion de voie publique, soit enclavée entre des parcelles relevant du territoire de la commune de Käerjeng, tout en faisant partie du domaine public de la commune de Pétange ;

Considérant que cette situation est à corriger dans un souci de cohérence territoriale et de bonne administration ;

Vu le dossier établi par le géomètre officiel BCR SARL ;

Considérant que la parcelle suivante, actuellement située dans la Commune de Pétange, est destinée à être rattachée à la Commune de Käerjeng :

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Provenance de la parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom propriétaire</i>
-A- de Pétange	548/9969	1612/8501	12a 57ca	Pétange, la Commune

Considérant que la modification des limites territoriales dont question est relevée dans le plan annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Entendu les explications du porte-parole du collège des bourgmestre et échevins au sujet du projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Constatant que la superficie totale des terrains à céder par la Commune de Pétange au profit de la Commune de Käerjeng s'élève à 12 ares et 57 centiares ;

Considérant que ladite cession interviendra à titre gratuit ;

Considérant que les frais afférents à la transcription foncière seront supportés à parts égales par les deux communes concernées ;

Considérant que les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange sont invités à approuver le dossier annexé, en vue de sa transmission à l'autorité de tutelle compétente, aux fins d'élaboration d'un projet de loi portant rectification des limites territoriales desdites communes ;

Vu l'exposé des motifs du 23 septembre 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 2 ;

Après délibération conforme,
à l'unanimité d é c i d e

- a) d'approuver le projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange, comportant la cession par la commune de Pétange de la parcelle n° 548/9969, section -A- de Pétange, d'une contenance totale de 12a 57ca, au profit de la commune de Käerjeng ;
- b) de préciser que cette cession interviendra à titre gratuit, et que les frais liés à la transcription foncière seront supportés à parts égales par les deux communes.

La présente délibération concordante sera soumise à l'autorité de tutelle compétente, aux fins de l'élaboration d'une loi portant rectification des limites territoriales des communes de Käerjeng et de Pétange.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 3 octobre 2025

Le secrétaire,
(signature)

Le bourgmestre,
(signature)

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}.

Cet article reprend le terrain qui est transféré de la Commune de Pétange à la Commune de Käerjeng.

*

FICHE FINANCIÈRE

Le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange n'a pas d'incidence sur le budget de l'Etat.

*

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Ministre des Affaires intérieures
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation ☐ Oui ☒ Non

Le point 1 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation ☐ Oui ☒ Non

Le point 2 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation ☐ Oui ☒ Non

Le point 3 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.Points d'orientation
Documentation☐ Oui ☒ Non

Le point 4 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.Points d'orientation
Documentation☒ Oui ☐ Non

Changement de limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange

6. Assurer une mobilité durable.Points d'orientation
Documentation☐ Oui ☒ Non

Le point 6 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.Points d'orientation
Documentation☐ Oui ☒ Non

Le point 7 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.Points d'orientation
Documentation☐ Oui ☒ Non

Le point 8 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.Points d'orientation
Documentation☐ Oui ☒ Non

Le point 9 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

10. Garantir des finances durables.Points d'orientation
Documentation☐ Oui ☒ Non

Le point 10 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.		
Ministre initiateur :	Le Ministre des Affaires intérieures		
Auteur(s) :	Steve Keiser		
Téléphone :	247 -74627	Courriel :	steve.keiser@mai.etat.lu
Objectif du projet :	Changement des limites territoriales entre la commune de Käerjeng et la commune de Pétange.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s) impliqué(e)(s) :	Néant		
Date :			

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹ :

- ☐ Chambre des fonctionnaires et employés publics
☐ Chambre des salariés
☐ Chambre des métiers
☐ Chambre de commerce
☐ Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :
 - Citoyens :
 - Administrations :

☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☒ Oui ☐ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?

☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ? ☐ Oui ☒ Non

11) Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ? ☒ Oui ☐ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi : Le projet de loi ne concerne pas le domaine de l'égalité des femmes et des hommes

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, expliquez de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>

